

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-3c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 09 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Alignement Chemin des Litanies : acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée Section BR n° 276 de Monsieur Francis LOPEZ et Madame Guylaine LOPEZ par la Commune de Vias

Madame Guylaine LOPEZ et Monsieur Francis LOPEZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 276.

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Litanies, la Ville de Vias envisage l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 49 m² bordant la parcelle cadastrée section BR n°276 délimitée par le Cabinet de Géomètres BBASS. (Plan annexé)

Par courrier en date du 1er octobre 2025, Madame Guylaine LOPEZ et Monsieur Francis LOPEZ ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 276p pour une superficie d'environ 49 m² au prix de 40 € le m², soit 1 960,00 €.

Il a été également convenu que la Commune prendrait à sa charge :

- L'enlèvement des poteaux (basse tension et Telecom) et l'enfouissement des réseaux attenants,
- La dépose et repose des pavés autobloquants dans les zones concernées,
- La dépose et repose de la boîte aux lettres,
- La démolition du mur de clôture et des piliers, ainsi que l'évacuation des déblais,
- La création d'une fondation sur toute la longueur du mur, y compris, le portillon,
- La reconstruction du mur à l'identique (épaisseur, hauteur, chapeau),
- La pose de gaines en attente pour interphone, alimentation, cellules et gyrophare portail,
- Le positionnement du portail face à l'entrée du garage (emplacement à définir sur place lors de l'implantation des portail et portillon soit la construction de 4 piliers),
- La réalisation d'un enduit à l'identique : écrasé sur mur extérieur et intérieur, gratté sur piliers (RAL identique),
- L'intégralité des frais notariés.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord sur le prix d'acquisition de 1.960,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 276p d'une superficie d'environ de 49 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 30 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Abstentions / 3 Absents), Sandrine MAZARS ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 1.960,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 276p d'une superficie d'environ 49 m², étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

